

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 14 août 2014

L'an deux mille quatorze, le 14 août, à 18 heures, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqués par courriel du 9 août 2014, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,

Mmes Danièle PAJON et Isabelle DUPLAIX

MM. François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, Etienne PAUL-HAZARD, Matthieu HABERT, Stéphan HERMSEN, Pierre MAURIAT, Sébastien PERIER.

Absents :

Mmes Yvette CHAPUIS, Chantale GUILLON et Juliette LAURENT.

MM. Frédéric BOUTEILLE et Emmanuel DEZ.

Pas de procuration

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUPLAIX

Ordre du jour :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la commune de Méry-ès-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 1456

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Méry-ès-Bois a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Méry-ès-Bois décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Méry-ès-Bois décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont les suivantes :

- Montant : 150 000,00 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EURIBOR 1 semaine + marge de 2,00 %

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur EURIBOR 1 semaine est l'EURIBOR 1 semaine (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 400,00 Euros (prélevé une seule fois)
- Commission d'engagement : 0,00 Euros
- Commission de gestion : 0,00 Euros
- Commission de mouvement : 0,00 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal de la commune de Méry-ès-Bois autorise le maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Article-3

Le conseil municipal de la commune de Méry-ès-Bois autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La séance est levée à 19h00